

FEUX DE CUISSON ET EXPLOSIONS DE BOMBES AÉROSOLS

Les pertes de vies, les blessures et les dommages matériels causés par des feux de cuisson ou des explosions de bombes aérosols sont significatifs.

Dans le but d'une sensibilisation aux dangers réels de ces situations, le service de prévention incendie fera la tournée des Domaines de Saint-Félix-de-Kingsey, des campings et aussi le Centre Eugène-Caillé dans la semaine du 21 au 28 juin 2014.

Lors de cette tournée, le préventionniste vous fera connaître les dangers des feux de cuisson et d'explosions de bombes aérosols. Ces démonstrations seront faites avec un simulateur équipé de différents modules sécuritaires.

Le préventionniste sera par la suite disponible pour répondre à toutes vos questions.

Voici l'horaire des démonstrations:

Date	Lieu	Emplacement	Heure
21 juin	Camping Lac aux Bouleaux	Devant scène	18h30
23 juin	Centre Eugène-Caillé	Terrain balle	21h
25 juin	Domaine Descôteaux	Stationnement Salle	18h
25 juin	Domaine Forcier	Ancienne Cantine	19h30
26 juin	Domaine Guaybois	Coin Stéphane/2 ^e Rue	18h
26 juin	Domaine Francoeur	Coin Poulin/JN Francoeur	19h30
28 juin	Camping Parc Central	Salle	15h

Venez donc assister à ces démonstrations et vous cuisinerez en toute sécurité et préviendrez les explosions de bombes aérosols.



PERMIS DE BRÛLAGE (Rappel)

Depuis l'automne 2011, la Municipalité a adopté un règlement en matière de prévention incendie. Celui-ci est disponible sur le site Internet de la Municipalité.

Le grand nettoyage de nos terrains étant arrivé, il est nécessaire avant de procéder au brûlage de branches ou autres résidus de se procurer un permis de brûlage auprès du préventionniste de la Municipalité. Selon les conditions climatiques et l'indice d'inflammabilité le permis vous sera accordé ou refusé.

Les résidences situées dans le village et dans les domaines ne peuvent obtenir de permis de brûlage. Ils doivent maintenant posséder un foyer extérieur dont les dimensions n'excèdent pas 75 cm (30 pouces) en hauteur, en largeur et en profondeur et être muni d'une cheminée ou d'un pare-étincelles.

Pourquoi est-il obligatoire de se procurer un permis de feu?

Parce que :

- ✓ lors de l'émission du permis de feu, la Municipalité vous informera des règles à suivre en matière de feu extérieur;
- ✓ tous les permis de feu sont acheminés au Service incendie;
- ✓ en cas d'alerte signalée à l'adresse indiquée au permis, le Service incendie effectuera les vérifications requises;
- ✓ dans le cas d'une alerte fondée, les pompiers seront mieux préparés pour l'attaque;
- ✓ dans le cas d'une fausse alerte, le déplacement de tous les pompiers sera évité;
- ✓ ce permis est gratuit.

Imaginez la surprise! Tout le Service incendie débarque chez vous, parce qu'un automobiliste a vu de la fumée provenant de l'arrière de votre maison et a signalé le 9-1-1.

Vous souriez, pourtant ça arrive chaque année!!!

Pour votre permis de brûlage 819-314-1148